

# Compte -rendu de la réunion de conseil du 23 mars 2021

\*\*\*

Présents : Mmes Ophélie COUZEREAU, Claire DACHICOURT, Barbara TOMPOUSKY ;  
MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés :

Mme Chrystèle CATEL représentée par M. Vincent RETOURNÉ.  
M. Gabriel LEFEVRE représenté par Jérémy DEVOS.  
M. Benoît PROYART représenté par Mme Barbara TOMPOUSKY.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme claire DACHICOURT.

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H00**

**À l'ouverture de la séance. VAN DE VELDE Michel demande au Conseil Municipal de faire cette réunion à huis clos, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

## **1. Approbation du compte-rendu du 19 janvier 2021 :**

Aucune Remarque n'étant formulée, le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2. DELIB 03-03-2021 Modifications de statuts de la régie de recettes de Morisel :**

M. le maire informe les membres du Conseil que cette modification porte à la fois sur les paiements en numéraire et en chèques. Il alerte également les élus sur la fermeture prochaine de la Trésorerie de Moreuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la trésorerie de secteur deviendra celle de Montdidier. M. JULLIEN regrette cette fermeture imposée aux administrés. M. BÉRULLIER indique que la dématérialisation occupe une place de plus en plus importante. La solution suggérée serait de s'équiper d'un terminal de paiement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en décembre 2018 a été adopté l'article 201 du projet de loi de Finances pour 2019 autorisant l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes les opérations réalisées en numéraire dans les guichets DGFIP. Le premier pilier du plan a été déployé en juillet 2020 en permettant aux usagers de payer en numéraire leurs factures auprès des buralistes agréés.

Le deuxième pilier de ce plan consiste à accorder à un prestataire externe les opérations de dégageement et approvisionnement en numéraire des partenaires de la DGFIP, notamment des régies des collectivités territoriales. Ce marché a été attribué à La Banque Postale et entrera en vigueur à compter du printemps 2021. À cette date, les régisseurs devront effectuer ces opérations dans un guichet LBP accrédité. Concernant la commune de Morisel, le guichet LBP le plus proche est le guichet de Moreuil.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est demandé aux régisseurs de réduire le nombre de dépôts et de ne procéder à des dégageements qu'à partir d'un seuil fixé à 50 €. M. le Maire propose les modifications des statuts suivantes :

Le Maire de la commune de MORISEL :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 1998 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du trésor public de MOREUIL pour l'encaissement de divers produits :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1. Location de la salle des fêtes       | Compte d'imputation : 752   |
| 2. Charge d'électricité et de chauffage | Compte d'imputation : 70878 |
| 3. Location de vaisselle                | Compte d'imputation : 7588  |

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de MORISEL ;

ARTICLE 3 - Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500.00 € ;

ARTICLE 4 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Moreuil la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, au minimum une fois par mois s'il a encaissé des recettes d'un montant minimum de 50 € et lors de sa sortie de fonction.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques à l'ordre du Trésor Public ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souche ;

ARTICLE 5 – le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par M. le Maire, sur avis conforme du comptable public ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Moreuil ;

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP de Moreuil le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois s'il a encaissé des recettes d'un montant minimum de 50 € ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est inclus dans sa prime IFSE instaurée par le Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018 ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Moreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent à l'unanimité ces modifications et cette ouverture de compte.

### **3. DELIB 04-03-2021 Assurances statutaires pour les agents titulaires et les agents non titulaires.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une assurance statutaire permet de compenser les salaires versés aux agents pendant un arrêt maladie. Les salaires sont versés aux agents en intégralité pendant une certaine période et une partie de ces salaires est remboursée à la commune grâce à cette assurance. Il signale que la compagnie PREPAR VIE s'est retiré du marché des assurances statutaires pour les agents titulaires et les agents non titulaires le 31 décembre 2020, ce marché devait se terminer initialement le 31 décembre 2021. La commune en a été informée le 20 janvier 2021.

La compagnie SOFAXIS, courtière en assurance, a transmis un projet afin de bénéficier des garanties offertes par le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la somme avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la CNP.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une négociation est en cours entre le Centre de Gestion pour le groupement de commande concernant la période 2022-2026 et que la commune devrait avoir un retour vers septembre. Il précise que selon la négociation, la commune n'est pas obligée d'adhérer mais que les tarifs y sont toujours plus intéressants. Il précise également aux membres du Conseil Municipal que ces tarifs vont sûrement augmenter sensiblement avec les conditions sanitaires subies depuis mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion.

#### **4. DELIB 05-03-2021 Modification des statuts de la CCALN – Compétences et organisation de la mobilité :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 28 janvier 2021 par la Communauté de Communes Avre Luce Noye relative aux statuts – compétence organisation de la mobilité. La CCALN souhaite :

- conserver son indépendance et autonomie sur la compétence Mobilité ;
- contribuer activement aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et contre l'étalement urbains.

Le Conseil Communautaire :

- décide de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes ;
- décide de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure, actuellement, dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve, cependant, la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports ;
- approuve la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN telle qu'elles figurent en annexe ;
- décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donnent leur accord pour la prise de compétences « organisation de la mobilité » par la CCALN dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### **5. DELIB 06-03-2021 Renouvellement adhésion au groupement de commandes pour la restauration scolaire**

M. Le Maire informe les membres du conseil Municipal que le groupement de commande concernant la restauration des écoles, CAJ et ALSH arrive à échéance le 31 août 2021.

M. JULLIEN demande si la commune aurait une autre solution. M. le Maire lui répond que la commune a d'autres possibilités mais que néanmoins le groupement de commande reste avantageux au niveau des prix. De plus le prestataire actuel API présente un service de qualité et répond à chaque sollicitation émise par les communes via des réunions régulières. Pour rappel, le prix payé par la commune est de 2.19 € et le prix facturé aux parents est de 3.10 €, ce qui ne couvre pas les frais de gestion des personnels préparant et encadrant ces repas.

M. le Maire fait lecture de la délibération prise par la CCALN le 18 mars 2021 :

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017, relative au groupement de commandes-restauration collective scolaire et ALSH ;

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2021 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner la Communauté de Communes Avre Luce Noye comme coordonnateur du groupement.
- Décide d'adhérer au groupement de commandes créer par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)
- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- Désigne M VAN DE VELDE MICHEL comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- Autorise M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

## **6. DELIB 07-03-2021 Transfert de compétences éclairage public à la FDE80 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prendre 2 délibérations : La première concernant le transfert de compétence de l'éclairage public à le FDE80 et la deuxième concernant la modernisation de l'éclairage public subventionnée à hauteur de 20% par la FDE80, 40% par le département et 40 % en reste à charge de la commune.

M. BÉRULLIER précise que le moment est opportun, afin de pouvoir bénéficier des subventions encore nombreuses. En effet celles-ci ne seront pas aussi élevées dans les années à venir.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public
- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer sa compétence maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,

- Décide de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,
- Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **7. DELIB 7bis-03-2021 Campagne de renouvellement éclairage public par la FDE80:**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 83 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :  
Rues de la Briqueterie, du Bosquet, de Beauvoisy, de l'Eglise, de la Mare, de la Chapelle, de la Cité, de la Filature, Neuve, Chemin des vaches, Chemin de Castel, Place Publique, les Etembours ; soit la totalité des points d'éclairage de la commune y compris les 2 projecteurs. Ce point étant éclairci suite à la question posée par Mme CATEL concernant la rue des Arums, qui n'apparaissait pas dans les documents envoyés avec la convocation de la réunion de Conseil de ce jour.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 95 885.00 € TTC.  
Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement

Suivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise) | 35 485.00 € |
| - Aide du département de la Somme   | 30 200.00 € |
| - Contribution de la commune  | 30 200.00 € |

TOTAL TTC	95 885.00 €
-----------	-------------

M. le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet présenté par la fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- de solliciter l'accompagnement financier du Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 30 200.00 €.

## **8. Point sécurité rue Thiers**

M. le Maire distribue le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec le service départemental fait par M. LEFEVRE. M. BÉRULLIER précise que les personnes présentes étaient à l'écoute des besoins de la commune et pouvaient apporter des solutions à moyens et longs termes. L'axe situé rue Thiers est fréquenté par 4000 véhicules par jour en moyenne, ce qui est inférieur que la circulation de la D935. Une étude menée par un cabinet permettrait de dégager plusieurs solutions pérennes.

Les solutions pouvant être efficace sont les suivantes :

- Rendre plus visible l'entrée de la commune en déplaçant les panneaux de signalisation, ce qui nécessite une demande d'autorisation préalable. 2 panneaux sont concernés, celui d'entrée sur la RD920 avant la RD14 et celui qui se trouve avant le cimetière sur la route de Mailly Raineval.
- Provoquer un sentiment d'insécurité aux automobilistes pour les faire ralentir, par exemple en créant un effet visuel d'entonnoir.

M. JULLIEN cite en exemple les travaux effectués par la commune d'Estrées sur Noye. M. BÉRULLIER précise que ces travaux ne seraient pas réalisables à l'identique. M. le Maire précise également que le cabinet d'étude proposera des solutions d'aménagements urbains mais pas de solutions pour la route en elle-même. Il rappelle qu'une étude est un préalable obligatoire en la matière, sans ce document aucune action ne pourra être lancée.

M. DEVOS affirme qu'il y aura toujours des administrés mécontents peu importe la solution apportée.

M. BOULOGNE demande s'il serait possible de faire effectuer des contrôles de vitesse plus régulièrement, il lui est répondu que la gendarmerie s'y poste mais qu'elle est repérée très facilement et très rapidement.

M. VAN DE VELDE met en avant le nombre peu élevé d'administrés venus dialoguer sur ce problème lors de la précédente étude.

M. BÉRULLIER précise également que le nombre de véhicules empruntant cette rue a augmenté ces dernières années et qu'il faut trouver une solution pour faire ralentir à cet endroit. M. le Maire met en garde sur la nécessité de garder un passage assez large notamment pour les engins agricoles car la route ne fait que 6 mètres de large. M. JULLIEN regrette le coût que cela engendrera pour la commune, M. BÉRULLIER lui répond que la sécurité est primordiale.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité afin qu'un cabinet d'urbanisme soit approché pour réaliser l'étude.

## 9. Questions diverses :

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu la visite de M. LEBRUN concernant le rebouchage de plusieurs trous situés à divers endroits dans la commune. C'est la CCALN qui va se charger des rebouchages et le signalement des trous sera fait par Sébastien.
- M. le Maire informe qu'il attendait cette réunion de Conseil avant de contacter EVIA pour la rue de la Cité, il demande s'il l'on peut demander un traçage de places de parking quand la rue sera refaite devant la résidence de M. PROYART Hervé. M. PROYART Hervé n'y voit aucun inconvénient à partir du moment où cela n'est pas devant sa fenêtre de cuisine. M. le Maire en prend note et va contacter M. BRAILLY.
- M. DUMONT demande ce qu'il en est du branchement de gaz qui était prévu dans la rue de la cité au N°20. M. le Maire lui répond que la maison a été vendue et que le nouveau propriétaire n'est pas intéressé. L'ancien propriétaire a prévenu GRDF et une demande d'arrêté est tout de même arrivée en mairie. Un mail a été envoyé par la secrétaire pour préciser que le branchement de gaz n'était plus d'actualité. À ce jour ce mail n'a eu aucun retour et l'ancien propriétaire est intervenu de nouveau auprès de GRDF de son côté.
- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il attend toujours les demandes d'arrêtés de circulation de la part d'ENEDIS. Les travaux devaient commencer début mars et une communication a été faite en ce sens aux habitants de la commune. M. le Maire a recontacté la société qui est chargée des travaux et la personne n'a pas pu donner de date plus précise concernant le démarrage de ces travaux mais de toute façon ce ne sera pas avant fin mars début avril. M. BÉRULLIER signale que le tout-venant selon sa qualité pourra être réparti sur les chemins.
- M. le Maire informe les élus de plusieurs devis :
  - concernant des poubelles et bancs, à hauteur de 2868.70 € TTC pour 6 bancs et 6 poubelles.
  - concernant une borne canine pour un total de 879.80 € TTC dont 280 € pour des rouleaux de sachets.La commande sera faite après le vote du budget.
- M. JULLIEN demande si le banc rue de Beauvoisy va être retiré, il lui est répondu que non, il est même prévu d'en ajouter un.
- M. le Maire signale que nous sommes toujours en attente des devis de M. Davaux pour l'entretien du chemin des vaches, d'arbres, les fleurs de la rue de la cité et les diverses plantations.
- M. le Maire signale qu'il sera nécessaire d'investir dans des isolements supplémentaires en raison de l'organisation de la double élection prévue en juin 2021. Cet achat devra attendre la programmation au budget 2021. Ces élections auront lieu dans la salle des fêtes le même jour.
- M. le Maire informe que concernant la compensation de la taxe d'habitation, cette dernière sera faite via l'attribution de la taxe foncière bâti du Conseil Départemental.
- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a vu une personne d'ENERGIE TEAM, une enquête publique sera lancée prochainement pour l'installation de deux éoliennes, le chemin de Merville devrait être remis en état par ENERGIE TEAM, ce qui fera une économie conséquente pour la commune. À contrario, la commune donnera un avis défavorable si cet engagement n'est pas tenu.
- M. le Maire a été contacté par le maire de Moreuil, M. LAMOTTE, qui souhaite recruter un policier municipal supplémentaire. Il propose une mutualisation de ce dernier à la commune de Morisel. À l'unanimité, les conseillers municipaux se prononcent défavorablement sur cette proposition.
- M. le Maire évoque le cas problématique de M. TAVERNIER et de sa clôture. Ce dernier demande à ce que des travaux soient réalisés par la commune afin qu'il puisse refaire sa clôture. M. RETOURNÉ et M. BÉRULLIER expliquent l'historique de ce sujet. Ce sujet date de 2012 et aucun écrit n'existe dans les



archives de la commune concernant cette prise en charge. M. TAVERNIER a été vu par M. VAN DE VELDE et M. BÉRULLIER, les travaux de curage suite aux inondations et la vétusté de la clôture ne permettent pas la prise en charge de cette réfection par la commune. Pour la réfection de sa clôture, il faudra qu'il la décale afin de laisser la rétention d'eau accessible. M. le Maire propose de racheter une partie de son terrain afin de pouvoir sécuriser la rétention et ainsi en faciliter l'entretien. Aucun constat n'a été fait officiellement à l'époque. M. JULLIEN demande s'il est possible de faire une proposition de rachat d'une partie du terrain au prix du domaine. Une proposition va être faite en ce sens.

- M. le Maire fait la lecture d'un courrier de Mme Duprez Magalie reçu par la commune. Elle sollicite les élus pour un rappel des règles de stationnement. Rue Neuve des voitures sont souvent garées au niveau des bandes jaunes ; rue de la Cité des voitures sont garées des 2 côtés et même parfois devant la grande porte. Un courrier sera fait aux riverains rue de la Cité. Un rappel concernant les règles de stationnement sera publié dans la lettre d'information. Le marquage de bandes jaunes devant la grande porte rue de la Cité sera fait lorsque les travaux prévus seront réalisés.
- M. RETOURNÉ pose une question de la part de Mme CATEL qui demande s'il est possible d'acheter des fleurs à l'association de parents d'élèves pour le fleurissement de la commune. Il lui est répondu que ce n'est pas possible car les achats sont réglés par mandat administratif.
- M. RETOURNÉ indique avoir reçu des sollicitations des associations pour l'achat d'une friteuse professionnelle. Le devis chiffre ce projet à 1399.35 € TTC. L'achat direct ne sera pas possible par la commune. Il est donc proposé d'augmenter la subvention de l'association chargée de l'achat. Au vu du contexte sanitaire, il est suggéré de reporter l'achat de cette friteuse afin de pouvoir bénéficier de la garantie. Le projet sera inscrit pour le budget 2021.
- M. le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle de 234.55 € pour couvrir leur frais d'assurance. Les élus s'étonnent de cette demande, en effet l'année 2020 n'a connu la réalisation d'aucun événement en raison de la crise sanitaire. Ils souhaitent également la présentation du bilan financier de l'association.
- M. BOULOGNE signale de nouveau 2 obus à faire enlever. M. le Maire va faire le nécessaire.
- M. DEVOS demande si une distribution de chocolats sera faite aux enfants, il lui est répondu que la distribution est prévue à l'école. Il en profite pour informer les membres du Conseil que maintenant les achats chez carrefour se font avec une carte pro et qu'il en faut une également pour acheter le carburant. Le coût de la carte pour le carburant étant trop élevé, le carburant n'est plus acheté chez Carrefour mais à la station Total qui accepte le règlement par mandat administratif.
- M. BOULOGNE demande s'il est possible de mettre un passage piéton au cimetière. M. le Maire signale que cela est possible mais qu'une peinture simple ne résistera pas à l'usure, il faut une peinture spécifique. M. BÉRULLIER pense à un panneau lumineux qui attirera plus le regard des conducteurs. M. le Maire inclura ces différentes demandes dans le groupement de commande.
- M. BÉRULLIER signale que le problème des poubelles à côté des containers dans la rue de la Cité est résolu depuis peu.

Fin de séance à 23H00

La secrétaire  
Claire DACHICOURT

